



L'an deux mille dix-sept le trente juin, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Membres présents : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, FLYE SAINTE MARIE Aude, DIAMEDO Jean-Marc, REINERT Jean-Louis, BAILOT Marie-Thérèse, LEBEC Marie-Thérèse, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEUILIER Isabelle, LEFEBVRE Marie-Cécile, DUBOIS Xavier, GUILLEMEOT Claire, LE NIN Jean-Paul, GOUZERH Marie-Andrée, SAINT-JALMES Huguette, Annie LORCY, NORMAND Yves

Absents ayant donné pouvoir : François Lesne à Dominique Meyer, LARGOUEZ Marcel à FLYE SAINTE MARIE Aude

35 - Délibération du 30/06/2017 : Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Le procès-verbal de cette élection figure en annexe du présent document.

36 - Délibération du 30/06/2017 : Participation des communes au SIVU du Centre de secours de Carnac

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D2017/04 du Comité Syndical du SIVU du Centre de secours de Carnac en date du 28 mars 2017 fixant, pour l'année 2017, la participation des communes membres aux frais de fonctionnement du Centre de Secours,

Monsieur le Maire expose que, pour équilibrer le budget du Syndicat, la contribution des communes membres a été fixée à 468 000 € pour l'année 2017, dont 72 496,02 € à la charge de la commune de La Trinité sur Mer. Cette somme sera recouvrée en trois acomptes, répartis selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- approuver la participation des communes membres aux frais de fonctionnement du Centre de Secours de Carnac pour l'année 2017, soit 72 496,40 € pour la Commune de La Trinité-sur-Mer, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- approuver le recouvrement de la participation sous forme de 3 acomptes, tel que présenté dans le tableau annexé ;
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

37 - Délibération du 30/06/2017 : contentieux ATEISS – répartition de la charge entre les communes

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2011, le Centre de Loisirs sans Hébergement pour les 3/12 ans était géré, pour les Communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité sur Mer, par l'association ATEISS, sachant que la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes (repris par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) finançait l'activité pour les 3/5 ans et les Communes l'activité pour les 6/12 ans.

Face aux difficultés rencontrées, les 4 collectivités, par courriers en date des 11 et 13 décembre 2011, ont mis fin aux conventions financières qui les liaient à l'association ATEISS.

Cette dernière a donc cessé son activité et licencié le personnel de l'association.

A l'issue de cette procédure, Monsieur XXX, Directeur de l'association, et Madame XXX, Directrice adjointe de

l'association, ont saisi le Tribunal des Prud'hommes de Vannes à l'encontre des quatre collectivités, au motif que ces dernières auraient dû leur proposer un contrat de travail car elles avaient repris à leur charge l'exercice de l'activité.

Par jugements en date du 19 décembre 2014, le Tribunal des Prud'hommes de Vannes a condamné, solidairement, les 4 collectivités à verser des indemnités à Monsieur XXX et Madame XXX.

Ces derniers ont fait appel des jugements du 19 décembre 2014, ce qui a suspendu en partie l'exécution des jugements.

Les 4 collectivités par l'intermédiaire de la Commune de Carnac ont déjà versé les indemnités compensatrices de préavis ainsi que les indemnités compensatrices de congés payés soit :

- pour Monsieur XXX les sommes de 7 859,28 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de préavis, et 785,92 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de congés payés y afférente ;*
- pour Madame XXX les sommes de 6 623,76 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de préavis, et 662,37 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de congés payés y afférente.*

Monsieur le Maire rappelle qu'après concertation et accord unanime des quatre collectivités, le critère qui avait été retenu pour fixer la clé de répartition de la condamnation en première instance était basé sur le montant des subventions versées par chaque entité lors des années 2009, 2010 et 2011 :

- Commune de Carnac : 28,94 %,*
- Commune de Plouharnel : 15,97 %,*
- Commune de la Trinité sur Mer: 7,69 %,*
- Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique: 47,40 %.*

Il précise par ailleurs que la Commune de Carnac avait été désigné "Collectivité pilote" pour le versement des indemnités brutes de préavis de licenciement et des indemnités de congés payés brutes y afférentes, et l'émission de titres de recettes correspondant à l'encontre des trois autres collectivités sur la part revenant à chacune selon la clé de répartition définie, afin que soit procédé au remboursement de cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs des Communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes de 2009 à 2011,

Vu la délibération N°2015/26 de la Commune de Carnac relative au contentieux avec les anciens salariés de l'association ATEISS et fixant la clé de répartition de la condamnation en 1ère instance sur la base de laquelle ont été émis les titres de recettes correspondant à ce stade de la procédure ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes en date du 31 Mars 2017, condamnant solidairement les Communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, à verser à Monsieur XXX les sommes de 5 201,31 € au titre de l'indemnité de licenciement, 30 000 € nets à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, ainsi que 2 000 € en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile pour la première instance et 1 500 € en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile pour l'appel,

Vu le jugement de la Cour d'Appel de Rennes en date du 31 Mars 2017, condamnant solidairement les Communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, à verser à Madame XXX les sommes de 3 347,14 € au titre de l'indemnité de licenciement, 25 000 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, ainsi que 3 500€ en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile pour la première instance et 1 500 € en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile pour l'appel,

Considérant les deux décisions de la cour d'appel ci-dessus exposées, la commune de la Trinité sur mer devra verser la somme de 5 540,53 € aux deux requérants. A cette somme, devront être ajoutés les intérêts qui ne seront définitifs qu'au début du mois de juillet.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

-fixer la clé de répartition pour la prise en charge de la condamnation de la manière suivante :

- Commune de Carnac : 28,94 %,
- Commune de Plouharnel : 15,97 %,
- Commune de la Trinité sur Mer: 7,69 %,
- Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique: 47,40 %.

-désigner la Commune de Carnac en tant que "Collectivité pilote" pour le versement des indemnités.

-décider que la Commune de Carnac émettra, à l'encontre des 3 autres collectivités sus mentionnées, les titres de recettes correspondants aux participations respectives de chacune d'entre elles suivant la clé de répartition retenue ci-dessus (une fois que le montant total sera définitivement arrêté).

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

38 - Délibération du 30/06/2017 : transfert d'un abribus du conseil départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRE et au transfert de compétences des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, de l'abri bus situé cours des quais au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé cours des quais.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

39 - Délibération du 30/06/2017 : demande de fonds de concours auprès d'AQTA

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté en 2017 une enveloppe de 500 000 euros au titre des fonds de concours, ainsi que le règlement y afférent définissant les modalités de mise en œuvre et de versement. L'enveloppe est répartie de manière équivalente entre les 24 communes, soit 20 833 euros par commune.

Le Maire précise que l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que « des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le règlement communautaire des fonds de concours prévoit que 3 conditions cumulatives doivent ainsi être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours pour le projet de création du giratoire de Kerouf.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- solliciter auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2017, d'un montant de 20 833 euros, pour la création du giratoire de Kerouf,
- approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| poste de dépense | montant HT | source du financement | montant HT |
| travaux | 90 000 | AQTA (fonds de concours) | 20 833 |
| | | Autofinancement | 69 167 |
| TOTAL | 90 000 | TOTAL | 90 000 |

- autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

40 - Délibération du 30/06/2017 : approbation du projet de création d'une salle multifonction

Jean-Marc Diamedo – adjoint à la culture – a engagé, dès 2014, une enquête auprès des associations pour évaluer leur besoin quant à la construction future d'une salle. Les associations exprimèrent alors leur volonté de bénéficier d'un bâtiment pour exercer des activités culturelles, sportives, festives, d'animation.

Au premier trimestre 2017, Jean-Marc Diamedo a sollicité deux sociétés (Préprogramm et EADM) pour qu'elles fournissent à la commune une offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le choix de la commune s'est orienté vers la proposition de Préprogramm.

L'étendue de la mission de Préprogramm (26 520 € TTC) comporte les étapes suivantes :

- études préalables (6 240 €),
- étude de faisabilité (5 520 €),
- Programme (5280 €),
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre et des autres intervenants (6 960 €),
- Assistance en phase étude de conception (2 520 €).

Plusieurs réunions de travail se sont tenues entre la commune et Préprogramm pour définir le contour du besoin. Une réunion avec l'ensemble des associations s'est tenue le 9 Juin au cours de laquelle chaque association a exprimé à nouveau ses attentes. Une recherche de mutualisations va être proposée afin de répondre au plus grand nombre.

Les premiers éléments d'analyse de cette consultation prévoient :

- Une salle multifonction à dominante culturelle. Elle pourrait également accueillir des réunions, des spectacles, des activités d'animation, la pratique sportive des écoles.
- La capacité d'accueil de la salle lors de spectacle serait d'environ 350 places (dont 300 en gradins rétractables)

face à une scène d'environ 60 m²,

- L'équipement comprendrait également une bibliothèque, une salle de réunion (associations) et une cuisine (de réchauffement),
- Les jeux de balles y seraient interdits ; les activités sportives seraient uniquement douces (yoga, danse, ...).
- Un office permettant le réchauffement serait à la disposition des utilisateurs.

Le plan de financement prévisionnel laisse apparaître les dépenses et les recettes suivantes :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------------|-----------------------|------------------|
| poste de dépense | montant HT | source du financement | montant HT |
| frais annexes (AMO, MO, SPS, CT, études géotechniques, acousticien, ...) | 275 000 | Conseil Régional | 100 000 |
| Travaux salle | 2 100 000 | Autofinancement | 2 525 000 |
| Travaux complémentaires abords et raccordement chaussées | 250 000 | | |
| TOTAL | 2 625 000 | TOTAL | 2 625 000 |

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit bâtiment pour un montant de 2 625 000 € HT, estimation à ce jour ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le vote de ce bordereau est reporté au prochain conseil municipal en raison d'un manque d'informations et de concertation des conseillers sur l'état d'avancement du projet.

41 - Délibération du 30/06/2017 : demande de subvention auprès du département pour la voirie communale

Les communes du Morbihan peuvent bénéficier chaque année d'une subvention définie dans le cadre du programme départemental pour l'investissement sur la voirie communale et rurale.

Cette subvention est liée à des travaux de revêtements superficiels et de curages des fossés des voies communales et rurales hors agglomération.

La commune peut bénéficier d'un taux de subvention de 20 % des travaux HT.

Dans le cadre du marché à bon de commande dont l'attributaire est la société Eurovia, des travaux de réfection d'une partie de la chaussée de Kerduval ont été réalisés au cours du 2ème trimestre 2017 sur une longueur de 500 mètres.

La commune envisage de réaliser la deuxième tranche de réfection de cette même route de Kerduval au courant du 3ème trimestre 2017 pour un montant de 29 000 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme départemental pour l'investissement sur la voirie communale pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée de Kerdual.
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

42 – Délibération du 30/06/2017 : délégation du conseil municipal au maire

Aux termes de l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Certaines délégations ont été consenties au maire par délibération en date du 8 avril 2014.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ajoute une nouvelle délégation possible à savoir :

- Permettre au maire de demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Déléguer au maire les demandes de subventions auprès de l'état et des autres collectivités dès lors que les dossiers auront été présentés en conseil municipal ou en commission.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

43 - Délibération du 30/06/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Des insertions dans un journal spécialisé sont prévues pour permettre le recrutement de médecins dans le cadre de la création d'une maison de santé. Le coût est de 3 000 € TTC.

Des illuminations pour Noël 2017 ont été commandées auprès de l'entreprise Festilight pour 12 649,34 € TTC.

La commune a signé un devis auprès de l'entreprise Althis afin de réaliser une étude sur la mise en place d'un plan de gestion des espaces naturels à la pointe de Kerbihan pour un montant de 5 748 € TTC. Cette dépense est éligible au contrat d'attractivité.

Plusieurs chantiers de rénovation de la voirie ont été réalisés par l'entreprise attributaire du marché à bon de commande (Eurovia) :

- Reprise du parking en bas de Mané roularde : 5 988 € TTC,
- Route de Kerdual : 40 239,60 € TTC,
- Rue du Rhune : 4 141,20 € TTC,
- Rue de Men Allen : 22 656 € TTC.

Le groupe lov imprimera les bulletins municipaux pour l'édition du mois de juillet pour un coût de 2 132,40 € TTC.

La société Maury Transports a été retenue pour réaliser la prestation de transports des estivants vers les plages et le centre bourg. La période de service retenue sera du 14 juillet au 30 août. Son coût sera de 23 584,04 € TTC. La prestation sera financée par les campings, l'UCT, la CPM, la Navix pour un montant de 1 200 € chacun et par Véolia et Eurovia pour 1 000 € chacun.

Monsieur le Maire a pris une décision créant les tarifs suivants :

- Location de la salle du conseil municipal : 150 € la journée,
- Location de tente (4m X 4m) : 80 € la journée,
- Location de la salle du Voulien (pour les agents communaux) : 150 € la journée,
- Location de la salle Saint Joseph (pour les agents communaux) : 120 € la journée,

Monsieur le maire a pris une décision relative à la modification des tarifs des horodateurs :

- 1 heure de stationnement = 1,50 € (avec 10 minutes gratuites au premier paiement),
- 10 minutes + 10 minutes gratuites = 0,25 €
- 20 minutes + 10 minutes gratuites = 0,50 €
- 30 minutes + 10 minutes gratuites = 0,75 €
- 40 minutes + 10 minutes gratuites = 1,00 €
- 50 minutes + 10 minutes gratuites = 1,25 €

Le nettoyage des blocs sanitaires des plages sera réalisé cet été par la société Nettoyage services pour un montant de 11 388 € TTC.

La commune loue une benne pour le marché de la période estivale auprès de la société Granjouand au prix de 4 200 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

44 - Délibération du 30/06/2017 : suppression des temps d'activités périscolaires

La commune a mis en place à la rentrée scolaire 2014/2015 des temps d'activités périscolaires à l'école publique pour l'ensemble des classes les mardis et jeudis de 15 H 30 à 16 H 30. Diverses activités sont proposées aux enfants.

« Le nouveau Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire pour répondre au mieux aux singularités de chaque contexte local dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une nouvelle organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine. »

Les partenaires : Enseignants, Délégués de Parents d'élèves et Elus se sont rencontrés à la suite d'une Commission Enfance Jeunesse organisée en urgence le 21 Juin 2017.

Un conseil d'école exceptionnel les a de nouveau réunis le 27 juin 2017.

A l'unanimité, les aspects négatifs de la réforme des rythmes scolaires mise en place en septembre 2014 sont plus nombreux que les aspects positifs.

C'est la raison pour laquelle, à la suite de ces différentes rencontres un consensus s'est dégagé afin de solliciter auprès des instances concernées et à titre dérogatoire un retour à la semaine de 4 jours.

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal de suivre l'avis du conseil d'école et de supprimer les temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 pour revenir à la semaine de 4 jours.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Supprimer les temps d'activités périscolaires à compter du mois de septembre 2017,

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)